

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS86

présenté par

M. Frappé, Mme Auzanot, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, Mme Lavalette,
Mme Levavasseur, M. Marchio, M. Muller, Mme Mélin et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Dans un délai de douze mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la corrélation entre le développement scolaire et le temps de présence devant les écrans.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que les jeunes sont au contact des écrans quotidiennement, le présent amendement sollicite un rapport au Gouvernement afin de connaître l'influence des écrans sur le développement scolaire des jeunes prenant en compte les résultats mais aussi sur l'ouverture d'esprit dans l'apprentissage. L'objectif est de mieux appréhender l'influence néfaste ou non des écrans sur les résultats scolaires et le développement social permettant ainsi d'améliorer la prévention.